

UNIVERSITE PARIS 7

DENIS DIDEROT

Le Président de l'Université,

Vu l'arrêté du 30 mars 1992 relatif aux études de troisième cycle,
Vu l'arrêté ministériel habilitant l'Université Paris 7 à délivrer le **DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES SPECIALISEES D'AMENAGEMENT, ANIMATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL**,
Vu les titres initiaux produits par l'intéressé,
Vu les procès verbaux attestant que l'intéressé a satisfait aux épreuves d'enseignement théorique au stage pratique et a soutenu son mémoire avec succès,

certifie que :

Monsieur **LE LOUEREC Pierre**

né le 4 février 1962 à PARIS,

a obtenu à la session de **SEPTEMBRE 1997**

avec la mention **Assez bien**

le **DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES SPECIALISEES**
D'AMENAGEMENT, ANIMATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL

Fait à Paris, le 21 janvier 1998

Pour le Président et par délégation,
le Secrétaire Général adjoint

Bernard FELIX

75798BB0130

*L'original de cette attestation doit porter le timbre sec de l'Université qui prouve son authenticité.
Il n'en est délivré qu'un seul exemplaire.*